

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

\*\*\*\*\*

Séance du 28 avril 2025  
Délibération n° 2025-18

Le vingt-huit avril deux mil vingt-cinq à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, en séance ordinaire

<b>Nombre de conseillers :</b> En exercice : <b>15</b> Présents : <b>13</b> Votants : <b>13</b> Pour : <b>13</b> Contre : <b>0</b> Abstention : <b>0</b> Quorum : <b>8</b>	<b>Présents :</b> SOUSSIN Jean-Michel, TRAIN Francis, DROUET Ludovic, RUAUD Natacha, SANTOLINI Benoît, JAUNAS Florent, PROUST Nicolas, GIMONNEAU Linda, DUPONT Anny-Claude, DE BADEREAU DE SAINT MARTIN Patrick, MELLIER Dominique, HURTAUD Christa, GUILLOT Annie  <b>Absents :</b> NICOLAS Emmanuel, OURIQUES DE OLIVEIRA Magnolia
---	---

<b>Secrétaire de séance :</b> DUPONT Anny-Claude	<b>Séance ouverte à :</b> 20h30
<b>Auteur de l'acte :</b> SOUSSIN Jean-Michel	<b>Télétransmission en Préfecture le :</b> <b>29 AVR. 2025</b>
<b>Convocation envoyée le :</b> 22 avril 2025	<b>AR Préfecture :</b> <b>017-211701743-20250428-2025_18-DE</b>
<b>Affichage de la convocation le :</b> 22 avril 2025	<b>Date de publication sur le site internet :</b> 6 mai 2025

\*\*\*\*\*

**Objet : Création d'une adresse postale au lieu-dit « La Lémère »**

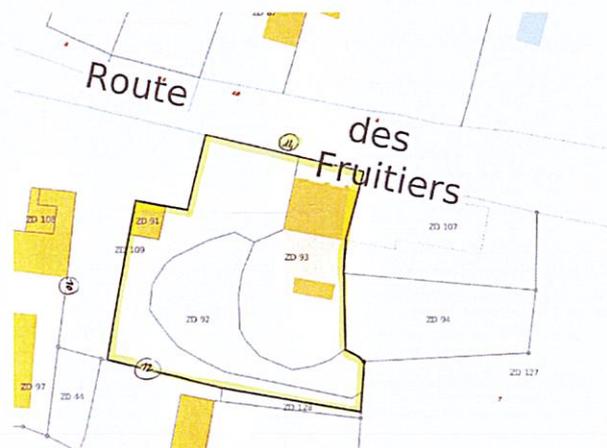
Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un permis de construire a été déposé pour la réhabilitation d'un bâtiment en habitation, sur les parcelles cadastrées ZD 91, ZD 92 et ZD 93, au lieu-dit « La Lémère », Route des Fruitières.

Le propriétaire demande la création d'une adresse postale.

Etant donnée la numérotation déjà existante sur la Route des Fruitières, Monsieur le Maire propose de créer l'adresse : 14 Route des Fruitières.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :**

- DECIDE de numéroté la propriété constituée des parcelles ZD 91, ZD 92 et ZD 93 : **14 Route des fruitières**
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

\*\*\*\*\*

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme :

Le Maire,  
Jean-Michel SOUSSIN



La secrétaire de séance,  
Anny-Claude DUPONT

**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.